



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.188

Portant ouverture et règlement d'un chapiteau dans le cadre du Festival des Arts du Cirque - Parc Simon Berger

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières du type CTS (Chapiteaux et tentes) ;
- VU** Le Procès-Verbal de la Commission Départementale de Sécurité en date du 15 avril 2025 émettant un avis favorable ;

CONSIDERANT la demande du Service Culture de la commune, organisateur du Festival des Arts du Cirque, d'implantation d'un chapiteau dans le Parc Simon Berger de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT l'extrait du registre de sécurité n°46.37 relatif au contrôle du chapiteau en date du 28/06/2024 du chapiteau et valable jusqu'au 28/06/2026 ;

CONSIDERANT le rapport de vérification de l'état apparent d'un gradin en date du 27/07/2023 et valable jusqu'au 27/07/2025 ;

CONSIDERANT le rapport de contrôle des extincteurs en date du 07/03/2025 ;

CONSIDERANT l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol fournie par le responsable du montage en date 23 avril 2025.

CONSIDERANT l'attestation de bon montage des gradins fournie par le responsable du montage en date 24 avril 2025.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : Le chapiteau installé pour « le Festival des Arts du Cirque de Faverges-Seythenex », est autorisé à ouvrir au public pour la période courant du jeudi 24 avril 2025 à 18h00 au dimanche 27 avril 2025 à 21h00 sur le parc Simon Berger.

L'établissement est classé en 4ème catégorie de type CTS (Etablissement accueillant moins de 300 personnes dans un établissement à couverture souple partiellement ou entièrement clos) avec des activités de type L.

La capacité maximale d'accueil des gradins est fixée à 250 personnes.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pendant toute la durée de l'implantation de ce chapiteau, l'exploitant observera les règles particulières de sécurité et de panique applicables à la catégorie à laquelle se rattache son établissement.

Le registre de sécurité prévu par la réglementation sera tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

Les dégagements seront libérés de tout encombrement.

ARTICLE 3 : Tous les travaux modifiant la surface des locaux, l'aménagement intérieur ou entraînant le changement de destination des locaux ou la modification de façade devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : L'exploitant procédera à l'évacuation de la structure et à sa fermeture en cas de chute de neige de plus de 4 centimètres et/ou de vent violent de plus de 100 kilomètres par heure ou de tout événement météorologique exceptionnel pouvant mettre en danger le public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le responsable du poste de Police Municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Faverges-Seythenex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise aux intéressés, et une copie adressée à la Préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les 2 mois suivant sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 24 AVR. 2025
Notifiée à l'entreprise le : 24 AVR. 2025

Fait le 24 avril 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * SDIS 74- Antenne prévention Annecy1
- * Services Techniques1
- * Police Municipale1
- * Secrétariat Général1
- * Préfecture 741
- * Service Education Sport culture Citoyenneté Animation1